
Extrait de procès-verbal ou copie de résolution

Extrait du livre des délibérations du 7 octobre 2026, à laquelle étaient présents les conseiller(e)s, Patrick Prince, Mathieu Laliberté, Rock Simard, Matthew Farfan, Nancy Picard et Jacques Picard, formant quorum sous la présidence de la mairesse Pamela B. Steen.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE COATICOOK

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2026-11

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller _____ qu'à une prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2026-11 *modifiant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction.*

Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations
Ce 7^e jour du mois d'octobre 2026

Étienne Loignon-Buteau
Greffier-trésorier



RÈGLEMENT 2026-11	RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISANT DES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION
------------------------------	--

- | | |
|----------------|---|
| ATTENDU | que selon l'article 165 du <i>Code municipal</i> , les municipalités peuvent, en vertu de leurs compétences, nommer tout officier municipal pour l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi ; |
| ATTENDU | que selon l'article 119 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , les municipalités peuvent par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et des certificats ; |
| ATTENDU | que le conseil municipal de la municipalité de Stanstead-Est souhaite abroger les différents règlements désignant l'officier municipal afin d'y ajouter le directeur général ; |
| ATTENDU | qu' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 7 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ; |

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2026-11, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit ;

ARTICLE 2 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement porte le numéro 2026-11 et modifie les règlements suivants :

- Règlement 2016-05 – Lotissement
- Règlement 2016-06 – Construction
- Règlement 2016-07 – Dérogations mineures
- Règlement 2016-09 – Condition d'émission des permis
- Règlement 2016-10 – Permis et certificats
- Règlement 2023-02 – Démolition d'immeubles

ARTICLE 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-05 – LOTISSEMENT

L'article 7.1 du *Règlement 2016-05 – Lotissement* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

L'article 7.2 est remplacé par l'article suivant :

Les pouvoirs et devoirs de la personne responsable de l'application du règlement sont définis au *Règlement sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-06 – CONSTRUCTION

L'article 10.1 du Règlement 2016-06 – *Construction* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

L'article 10.2 est remplacé par l'article suivant :

Les pouvoirs et devoirs de la personne responsable de l'application du règlement sont définis au *Règlement sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 5 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-07 – DÉROGATIONS MINEURES

L'article 6.1 du *Règlement 2016-07 – Dérogations mineures* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

L'article 6.2 est remplacé par l'article suivant :

Les pouvoirs et devoirs de la personne responsable de l'application du règlement sont définis au *Règlement sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 6 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-09 – CONDITION D'ÉMISSION DES PERMIS

L'article 4.1 du *Règlement 2016-09 – Condition d'émission des permis* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

L'article 4.2 est remplacé par l'article suivant :

Les pouvoirs et devoirs de la personne responsable de l'application du règlement sont définis au *Règlement sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 7 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-10 – PERMIS ET CERTIFICATS

L'article 10.1 du *Règlement 2016-10 – Permis et certificats* est remplacé par l'article suivant :

Le Directeur général ou l'officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d'appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d'un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

Le premier paragraphe de l'article 10.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

Le Directeur général ou l’officier municipal désigné exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par la présent règlement et notamment :

ARTICLE 8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2023-02 – DÉMOLITION D’IMMEUBLES

L’article 6.1 du *Règlement 2023-02 – Démolition d’immeubles* est remplacé par l’article suivant :

Le Directeur général ou l’officier municipal désigné par résolution du conseil municipal est chargé d’appliquer le présent règlement. Ceux-ci peuvent être assisté dans leurs fonctions d’un ou des adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

L’article 6.2 est remplacé par l’article suivant :

Les pouvoirs et devoirs de la personne responsable de l’application du règlement sont définis au *Règlement sur les permis et les certificats* de la Municipalité de Stanstead-Est.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PAMELA B. STEEN
Mairesse

ÉTIENNE LOIGNON BUTEAU
Directeur-général et
Greffier-trésorier

Avis de motion	7 octobre 2026
Projet de règlement	7 octobre 2026
Adoption prévue	2026
Entrée en vigueur	2026